

E-BILLETTERIE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mise à jour : 24/04/2025

La Société d'Encouragement à l'Élevage du Trotteur Français, désignée aux présentes la « **SETF** », est la société-mère pour les courses hippiques au trot au titre de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.

En tant que société de courses, elle organise des réunions de courses hippiques au trot (parfois avec événement, thématique ou non, associé), ci-après désignées seule ou ensembles les « **Réunion(s) de Courses** », sur les hippodromes qu'elle exploite, à savoir :

- L'hippodrome de Caen, Boulevard Yves Guillou, 14000 Caen
- L'hippodrome de Cabourg, Avenue Michel d'Ornano 14390 Cabourg
- L'hippodrome de Paris-Vincennes au 2 route de la Ferme, 75012 Paris
- L'hippodrome d'Enghien-Soisy Place André Foulon 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Ces hippodromes sont désignés ci-après seul ou ensemble les « **Hippodrome(s)** »)

Par le biais des sites internet des Hippodromes mentionnés ci-dessus (ci-après désignés le « **Site** »), la SETF propose à la vente des titres électroniques d'accès aux Hippodrome pour assister à tout ou partie de Réunions de courses hippiques au trot, avec ou sans événement associé (ci-après « **e-Billet(s)** »). Le e-Billet donne accès à l'Hippodrome et à la Réunion de Courses concernés tels qu'ils sont mentionnés sur le e-Billet.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles une personne physique achète ou un plusieurs e-Billets sur le Site (ci-après le « **Client** ») à son bénéfice et/ou au bénéfice de personnes physiques tierces en vue d'assister à une Réunion de courses sur un des Hippodromes.

Lorsque le Client achète un ou plusieurs e-Billets au bénéfice de tiers (ci-après désigné « **Bénéficiaire** »), il s'engage à ce que ce(s) dernier(s) respectent les CGV, cette obligation étant essentielle pour la SETF. Il s'en porte garant et est responsable vis-à-vis de la SETF à ce titre. Il appartient au Client d'informer le(s) Bénéficiaire(s) des obligations lui/leur incombant dans ce cadre.

Toute personne physique, Client ou Bénéficiaire, détentrice d'un e-Billet à son nom, est désignée aux présentes « **Porteur** ». Le Porteur est nécessairement une personne physique. Le e-Billet est nécessairement au nom du Porteur, conformément à l'article « E-billets » des présentes CGV.

Les présentes CGV, excepté leurs dispositions relatives au paiement d'un prix, sont également applicables à la commande d'invitation(s) gratuite(s) lorsque cette fonctionnalité est disponible.

1.2 Les CGV applicables sont celles en vigueur sur le Site à la date de la passation de la « **Commande** » par le Client, la Commande étant entendue comme le processus d'achat de l'ensemble des e-Billets sélectionnés par le Client sur le Site ou, le cas échéant, le processus de téléchargement d'invitations gratuites, lesquelles sont également désignées aux présentes « e-Billets ».

Les CGV sont, avec le Site, disponibles en Français uniquement. Seule la version française des CGV font donc foi.

En passant Commande de e-Billet(s) sur le Site, le Client :

- déclare avoir la pleine capacité juridique et
- reconnaît :
 - que toute Commande de e-Billet(s) sur le Site vaut acceptation, sans réserve, des présentes CGV. Cette acceptation n'est en aucune façon conditionnée par une signature manuscrite de la part du Client (conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, il est rappelé que la validation de la Commande telle que précisée à l'Article « Commande et Paiement » des CGV constitue une signature électronique qui a, entre les Parties, la même valeur qu'une signature manuscrite) ;
 - être informé que la Commande passée sur le Site est soumise à une obligation de paiement de sa part.

1.3 En cas de non-respect des présentes CGV par le Client et/ou le Bénéficiaire, la SETF se réserve à tout moment le droit d'annuler la Commande correspondante ou de lui/leur refuser l'accès à l'Hippodrome et ce, sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit dû au Client et/ou au Bénéficiaire, et sans préjudice de tout recours pour obtenir réparation d'un préjudice subi à ces titres.

1.4 La SETF se réserve le droit de modifier les présentes CGV sans préavis. Toute nouvelle version sera opposable au Client dès sa mise en ligne.

2. EXCLUSION DU DROIT DE RETRACTATION

Conformément à la réglementation applicable en matière de consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à la Commande de e-Billet(s) sur le Site.

3. E-BILLETS

3.1 Présentation

La SETF présente sur le Site les différents e-Billets proposés à la commercialisation, ainsi que leurs caractéristiques essentielles avant la validation de sa Commande par le Client.

3.2 Support des e-Billets

Les e-Billets sont exclusivement au format électronique.

Aucun billet physique ne sera délivré par la SETF par le biais du Site, sauf décision contraire en ce sens de cette dernière.

3.3 Disponibilité

Seuls les e-Billets figurant sur le Site au jour de sa consultation par le Client sont proposés à la vente.

La SETF se réserve le droit de retirer de la vente, à tout moment, tout e-Billet présent sur le Site et/ou de remplacer ou modifier toute information associée aux e-Billets figurant sur ce Site. Les e-Billets sont proposés dans la limite de la disponibilité affichée sur le Site.

3.4 Prix

Les prix applicables sont ceux indiqués sur le Site au moment de la validation de sa Commande par le Client.

Les prix des e-Billets sont indiqués en euros et s'entendent toutes taxes comprises. Les prix sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) française applicable au jour de la validation de la Commande.

La SETF se réserve le droit de modifier les prix des e-Billets à tout moment, sans pour autant que ces modifications n'aient d'incidence sur les Commandes acceptées par la SETF avant leur entrée en vigueur, dans la limite des stocks disponibles.

La SETF se réserve la possibilité de mettre en place (puis de modifier à tout moment) des politiques de tarifs réduits à l'attention de certains Clients ou certaines catégories de Clients qu'il désignera librement, et notamment :

- Les Commandes passées dans le cadre d'opérations de commercialisation éventuelles ;
- Les Commandes passées dans le cadre de tout jeu concours et toute offre promotionnelle préalablement annoncés par la SETF.

3.5 Caractère nominatif

Les e-Billets sont nominatifs : ils mentionnent (i) le nom du Porteur, (ii) un numéro de commande, et (iii) l'emplacement. Chaque e-Billet ne peut bénéficier qu'à un unique Porteur pendant toute la durée de l'Évènement. Conformément à l'article 6 des présentes CGV, la SETF se réserve le droit d'effectuer des contrôles et de refuser l'entrée à toute personne qui ne serait pas en possession d'un e-Billet à son nom et/ou de l'exclure de l'Hippodrome.

3.6 Incessibilité

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, revente, offre de revente et tout échange ou offre d'échange de e-Billet contre quelque contrepartie que ce soit et (hors d'un éventuel réseau ou plateforme de revente autorisé par la SETF) est strictement interdit.

3.7 Support des e-Billets

Les e-Billets sont mis à disposition sous format électronique (les « e-Billets»). Le Client sera informé de la mise à disposition des e-Billets par un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique renseignée.

Aucun billet physique ne sera délivré par la SETF, sauf décision contraire en ce sens de cette dernière.

3.8 Accès auquel le e-Billets ouvre droit

Le e-Billet donne accès à l'Hippodrome et à la Réunion de Courses concernés tels qu'ils sont mentionnés sur le e-Billet

acheté. Lorsqu'un ou des événements de type thématique, festif ou encore culinaire, est/ sont associé(s) à la Réunion de Courses concernés, le e-Billet mentionne cet/ces événements.

3.9 Placement auquel donne droit les e-Billets

La SETF décide seule des tribunes et parties de tribunes dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de e-Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

L'enceinte générale correspond à des espaces de visibilité autour de la piste et librement décidés par la SETF, et non à des places assises en tribune couverte.

La SETF se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier l'emplacement auquel un e-Billet donne droit, notamment lorsque cette modification est utile pour des raisons commerciales ou nécessaire pour des questions d'indisponibilité, des impératifs d'organisation, de sécurité, de mesures sanitaires, en application des règlements de la compétition, des exigences de l'organisateur ou de la survenance d'un cas de force majeure.

La SETF informera le Client, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

4. COMMANDE

L'achat de e-Billets s'effectue via le Site. D'une manière générale, la SETF se réserve le droit d'ajouter de nouveaux canaux de distribution et/ou de limiter les canaux de distribution précités selon le calendrier des courses hippiques au trot et d'accorder des priorités d'achat à l'un ou plusieurs de ces canaux.

La SETF se réserve la possibilité de vendre des e-Billets aux guichets des Hippodromes.

Il est rappelé que la SETF, en sa qualité d'organisateur de l'Évènement, bénéficie d'une exclusivité portant sur la commercialisation des e-Billets. Dès lors, la SETF n'assume aucune responsabilité en lien avec la vente ou la prétendue vente de e-Billets sur le marché secondaire ou par l'intermédiaire de plateformes non habilitées.

4.1 Etapes

Afin de réaliser la Commande sur le Site, le Client suit les étapes indiquées sur le Site. Le Client saisit les données qui permettent son identification et/ou l'identification du Porteur sous sa seule responsabilité, contrôle et direction et s'engage à communiquer des informations complètes, exactes et actuelles ainsi qu'à ne pas usurper l'identité d'un tiers. En outre, l'exactitude de ces données conditionne la bonne prise en charge de la Commande du Client par la SETF. En conséquence, en cas de problème dans la prise en charge de la Commande dû à la fourniture inexacte d'une de ses données par le Client, ce dernier ne pourra pas engager la responsabilité de la SETF.

En cas d'inactivité prolongée lors de la connexion, il est possible que la sélection des e-Billets choisis par le Client avant cette inactivité ne soit plus garantie. Le Client est alors invité à reprendre sa sélection de e-Billets depuis le début.

À l'issue du processus de Commande, il :

- Vérifie les éléments de la Commande et, le cas échéant, identifie et corrige d'éventuelles erreurs commises ;
- S'identifie et/ou identifie le Porteur en remplissant les champs associés ;
- Valide la Commande ;
- Suit les instructions du serveur de paiement en ligne afin de payer le prix des e-Billets ;
- Valide son paiement.

4.2 Paiement et validation de la Commande

Le paiement de la Commande se fait en euros exclusivement par carte bancaire. Le paiement par carte bancaire se fait par le biais du service sécurisé des sous-traitants à qui la SETF a délégué la gestion de la vente des e-Billets. Le Client doit renseigner les informations nécessaires au paiement telles que son type et numéro de carte bancaire.

La SETF peut discrétionnairement mettre en place des systèmes de sécurité informatisés afin de diminuer les risques d'usurpation des données bancaires et, ainsi, renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site par le Client.

Le complet paiement du prix par le Client valide la Commande. À défaut de paiement, notamment en cas d'échec du paiement ou de tout autre incident lié au paiement, la Commande est refusée et par conséquent, n'est pas validée. La sélection des e-Billets pourra alors ne plus être garantie. Le cas échéant, le Client devra entamer un nouveau processus de Commande.

La transaction est débitée sur la carte bancaire du Client après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le Client.

L'engagement de payer, donné au moyen d'une carte de paiement, est irrévocable.

En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Client autorise la SETF à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix des e-Billets qu'il a sélectionnés.

4.3 Confirmation de la Commande

Suite à la validation de la Commande par le complet paiement de son prix par le Client, un courrier électronique accusant réception de la Commande et de son paiement est envoyé par la SETF dans les meilleurs délais au Client à l'adresse email qu'il aura renseigné lors de sa Commande. La Commande ne sera considérée comme ferme et définitive qu'une

fois qu'elle aura été confirmée par la SETF par cet e-mail, lequel comprend le récapitulatif de la Commande ainsi que le(s) e-Billet(s).

La SETF ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice résultant notamment d'une erreur sur l'adresse e-mail mentionnée lors de la Commande, d'une erreur d'identification sur les données transmises par le Client, de la défaillance des lignes de communication et/ou du réseau internet et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée.

En outre, le Client est invité à regarder si les courriels liés à ses Commandes sur le Site ne sont pas réceptionnés dans la catégorie « Spam » de sa boîte de réception de courriers électroniques.

Les données enregistrées par la SETF, et notamment les bons de Commandes, constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la SETF et le Client. L'archivage de ces données est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

La SETF sera en droit de refuser toute Commande si elle dispose d'un motif légitime. Sont notamment compris comme motif légitime l'impayé de la part du Client ou encore l'utilisation frauduleuse du moyen de paiement de la Commande.

La SETF se réserve le droit de refuser toute Commande pour des motifs légitimes, et plus particulièrement si les quantités de e-Billets commandés sont anormalement élevées pour des Clients ayant la qualité de consommateurs.

4.4 Limitation du nombre de e-Billets

La SETF se réserve la possibilité de fixer toute autre limitation du nombre de e-Billets par Commande unique.

4.5 Obtention des e-Billets

Les e-Billets doivent être téléchargés par le Client à partir de l'email de confirmation de la Commande qui lui aura été envoyé par la SETF. Ils doivent être imprimés par le Client par ses propres moyens. Il appartient au Client de télécharger et d'imprimer les e-Billets commandés au Bénéfice de Bénéficiaires et de leur transmettre afin qu'il puisse accéder à l'Hippodrome.

La SETF ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice résultant notamment de l'impossibilité pour le Client de télécharger et/ou d'imprimer les e-Billets à son bénéfice ou au bénéfice des Bénéficiaires.

4.6 Modification de Commande

Sauf autorisation expresse contraire de la SETF, aucune modification de la Commande après sa validation par le Client ne sera acceptée par la SETF.

5. CONDITIONS D'UTILISATION DES E-BILLETS

5.1 Présentation des e-Billets

Tout e-Billet doit être présenté sur un imprimé en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression. Tout autre support de présentation (téléphone mobile, tablette, écran, etc.) est toléré.

Tout e-Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable.

En cas de mauvaise qualité d'impression, il est donc vivement recommandé d'imprimer l'e-Billet avec une autre imprimante.

La SETF ne met pas à disposition d'appareil d'impression et décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du mobile du Porteur pour quelque raison que ce soit non liée à un manquement de la SETF (ex : mobile du Porteur non compatible et/ou défectueux). Le cas échéant, le Porteur ne pourra accéder à l'Hippodrome. Aucun remboursement ne lui sera accordé.

5.2 Perte des e-Billets

Le Porteur est responsable de son e-Billet. Il se sera fourni aucun duplicata. Seules les personnes détentrices d'un e-Billet ou autre titre d'accès que les billets achetés au guichet le cas échéant, valable et en vigueur le jour de la Réunion de courses concernées, seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'Hippodrome.

5.3 Activités promotionnelles et/ou commerciales

Sauf accord exprès et exceptionnel de la SETF, il est strictement interdit au Porteur :

- D'utiliser et/ou de tenter d'utiliser tout e-Billet à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loteries, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type ;
- D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout e-Billet comme élément d'un « forfait » de voyage ou de relations publiques (combinant par exemple le e-Billet avec un moyen de transports et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) ;
- De se livrer à une quelconque activité commerciale à l'occasion de l'Évènement, dans ou à proximité de l'enceinte de l'hippodrome Paris-Vincennes ;
- D'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui de la SETF, celui de l'Évènement ou à l'Évènement lui-même.

6. ACCES A L'HIPPODROME – MESURES DE SECURITE

Pour accéder à l'Hippodrome, tout Porteur doit être muni d'un e-Billet en cours de validité et correspondant à son identité et sa situation (nom, âge, catégorie de place), ainsi que d'un justificatif si nécessaire.

Le Porteur accède à l'Hippodrome par une des entrées ouvertes au public, muni de son e-Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès de l'Hippodrome et/ou contrôlé par un préposé de la SETF.

Le Porteur accepte de se soumettre aux mesures de sécurité suivantes :

- Contrôles d'identité, palpations de sécurité, inspection visuelle de ses effets personnels par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de la SETF agréé ;
- Présentation de tous objets en sa possession, étant précisé que ne pourront être introduits dans l'enceinte et devront être abandonnés à l'entrée (sauf dispositif de consigne éventuellement mis en place par la SETF) (i) tous objets prohibés par le Règlement Intérieur et/ou toute législation ou réglementation applicable, (ii) tous objets susceptibles d'être considérés comme dangereux ou de représenter une menace pour l'ordre public, la sécurité publique, l'Évènement ou les autres spectateurs, ainsi que (iii) toutes banderoles ou supports de toute nature porteurs d'un message à caractère publicitaire, contestataire ou religieux, (iv) drones ou équipement similaire ;
- Contrôles liés à d'éventuelles mesures sanitaires nécessaires ou utiles au moment de l'Évènement, telles que la prise de température corporelle, le respect de mesures de distanciation, la possession d'autorisations éventuellement requises par les autorités (passe sanitaire par exemple) ou la possession et le port d'un masque de protection.

Toute personne n'ayant pas de e-Billet à son nom et/ou refusant de se soumettre aux mesures de sécurité se verra refuser l'entrée à l'Hippodrome ou sera reconduite à l'extérieur de celui-ci. Dans cette hypothèse, le e-Billet ne sera pas remboursé.

En raison des circonstances, notamment liées au contexte sanitaire de pandémie de COVID-19, tout Porteur est informé que des mesures de sécurité exceptionnelles ou des mesures sanitaires spécifiques pourront être prises par la SETF, lesquelles seront susceptibles d'impacter le délai d'attente moyen pour pénétrer dans l'enceinte de l'Hippodrome.

Un seul sac par personne (type sac à main / sac à dos) est autorisé dans l'enceinte de l'Hippodrome. Aucun sac, bagage ou autre objet encombrant ne sera admis.

Sauf chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant une personne titulaire d'une carte d'invalidité conforme à la réglementation en vigueur, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'Hippodrome.

Il est conseillé à tout Porteur et encore plus pour tout mineur, de se munir de protections auditives compte tenu du niveau sonore élevé susceptible d'être atteint à l'occasion des courses et animations annexes, afin de se prémunir contre tout dommage et d'apprécier pleinement l'Évènement.

7. MINEURS

Tout mineur âgé entre 6 (six) ans et 18 (dix-huit) ans à la date de la Réunion de courses devra (i) être en possession d'un e-Billet, (ii) être accompagné et placé en toutes circonstances sous la responsabilité d'un adulte (également en possession d'un e-Billet situé dans la même zone) et (iii) pouvoir justifier en toutes circonstances d'une autorisation écrite de ses parents ou tuteurs légaux d'assister à l'Évènement.

Les enfants âgés de moins de 6 (six) ans à la date de l'Évènement accèdent gratuitement à celui-ci, sur présentation d'un Justificatif d'Identité ou a minima d'un justificatif de l'âge de l'enfant et si nécessaire de l'autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux d'assister à l'Évènement. Le droit d'accès gratuit pour les enfants de moins de 6 ans ne donne pas droit à un siège attribué en tribune.

La SETF déconseille d'emmener à l'Évènement des enfants de moins de 3 (trois) ans et conseille d'équiper l'ensemble des enfants (quel que soit leur âge) de dispositifs de protection auditive.

8. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Toute personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte de priorité peut bénéficier d'un e-Billet gratuit, sous réserve d'en faire la demande au plus tard 15 (quinze) jours avant la Réunion de Courses concernée à l'adresse email billetterie@letrot.com. L'accès à l'Hippodrome se fera sur présentation du e-Billet souscrit au Guichet et sur présentation d'un Justificatif de situation de handicap.

9. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DE L'HIPPODROME

9.1 Tout Porteur s'engage à ne pas gêner l'activité de l'Hippodrome et à respecter les consignes de sécurité, sanitaire et de circulation en vigueur sur ce site, en particulier :

- l'interdiction de se rendre sur les pistes ;
- l'interdiction d'approcher les chevaux, de les toucher ou effectuer toute action de nature à influencer les contrôles sanitaires ;
- adopter une attitude calme et tranquille sur le Site, en particulier à proximité des chevaux.

- l'interdiction d'introduire dans l'enceinte de l'Hippodrome les objets dits « interdits » dont la liste figure à l'entrée des Hippodromes

Il s'engage en particulier à respecter :

- Les consignes sanitaires légales ou réglementaires en vigueur ;
- Les consignes sanitaires, de sécurité et de circulation détaillées dans le règlement intérieur du Site et/ou que la SETF lui communiquerait.

En outre, le Client s'engage à ce que ni lui, ni les Bénéficiaires, ne portent atteinte à la réputation et à l'image de marque de la SETF et plus généralement des courses hippiques. Il s'engage également à porter une tenue correcte.

A défaut de respect de ces conditions, la SETF se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, notamment pour assurer la sécurité du Site ainsi que des personnes et biens présents sur l'Hippodrome. A ce titre, la SETF pourra décider de manière discrétionnaire d'arrêter de servir de l'alcool à tout Porteur, voire de l'expulser de l'Hippodrome, dès lors qu'elle estime que cette personne est en état d'ébriété. De la même manière, la SETF pourra expulser toute personne dès lors qu'elle estime que cette personne adopte un comportement de nature à gêner la tenue des courses et/ou le public tel que des comportements agressifs ou bruyants. Ces mesures interviennent sans qu'aucune indemnité ne soit dû au Porteur et sans préjudice d'éventuels recours en réparation de préjudice subi par la SETF tels que prévus en article « Responsabilité ». Tout Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par les mineurs sous son autorité parentale, sans réserve, les consignes de sécurité.

Tout Porteur s'engage à se conformer à la signalétique mise en place, ne cheminer qu'au sein des zones autorisées et ne pas accéder ou tenter d'accéder à toutes zones d'accès restreint pour lesquelles il ne disposerait pas d'une habilitation.

Les éléments suivants, peuvent, à la discrétion de la SETF, entraîner l'expulsion d'un Porteur et l'annulation sans remboursement du e-Billet :

- Fraude ou tentative de fraude pour pénétrer à l'intérieur de l'enceinte de l'Hippodrome ;
- Non-respect des mesures sanitaires ou des mesures de sécurité en vigueur.

Par ailleurs, la SETF se réserve le droit de procéder à l'annulation d'un achat de e-Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes dans l'enceinte de l'Hippodrome.

9.2 La SETF se réserve le droit de refuser l'introduction sur l'Hippodrome de tout matériel de captation ou enregistrement photo / vidéo autre qu'un téléphone mobile.

Dans l'hypothèse où le Porteur se livrerait à quelque captation, enregistrement, stockage, diffusion et/ou mise à disposition de contenu, ce ne pourra être qu'en vue d'un usage personnel, privé et non-commercial.

L'utilisation de tout contenu capté dans l'enceinte de l'Hippodrome par le Porteur en vue d'une publicité, d'un affichage, d'un gain commercial ou tout autre but (autre que privé) sans le consentement préalable de la SETF est strictement interdit et constituerait une violation des CGV dont le Porteur et le Client serait responsables.

Chaque Porteur de e-Billet s'interdit de diffuser ou de mettre à disposition du public dans l'enceinte de l'Hippodrome, des images ou vidéos à caractère commercial et/ou promotionnel, ou des images ou vidéos contraires aux bonnes mœurs et/ou au standing de la Réunion de Courses.

Enfin, chaque Porteur s'interdit de diffuser, publier ou délivrer à tout tiers, par quelque procédé que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou en fait en rapport avec le déroulement de toute compétition au cours de la Réunion de Courses.

10. CAPTATIONS AUDIOVISUELLES ET PHOTOGRAPHIQUES

Tout Porteur est susceptible d'être filmée et/ou photographiée dans l'enceinte de l'Hippodrome dans le cadre de la captation audiovisuelles et photographiques de la Réunion de Courses concernées. Le Porteur reconnaît ainsi que son image captée peut être diffusée en direct et/ou en différé et/ou publiée à des fins d'information du public et/ou de la promotion des courses, en tout ou partie, sur différents supports dont les écrans géants de l'hippodrome, les chaînes de télévision autorisées par la SETF ainsi que le réseau Internet (notamment sites institutionnels, réseaux sociaux et plateformes de partage de vidéos en ligne). Il dispose de droits d'accès et de rectification de ses données personnelles dans les conditions de l'article « Données à caractère personnel ».

11. VIDEOSURVEILLANCE

Le Porteur est informé que l'Hippodrome est équipé d'un système de vidéosurveillance dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : dircom@letrot.com.

Un refus d'accès aux dites images pourra toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou aux droits des tiers.

12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La SETF est responsable d'un traitement de données à caractère personnel (ci-après « DCP ») vous concernant.

La SETF traite vos DCP pour les finalités et selon les bases légales suivantes :

Finalités de traitement	Fondement légal	Durée de conservation
Assurer la gestion des commandes et de l'organisation logistique des évènements	Contrat	Jusqu'à l'issue de l'évènement, puis, les données sont archivées pour le délai de droit commun de prescription applicable en France
Réaliser la promotion de la SETF et de ses activités	Consentement	Jusqu'au retrait de votre consentement
Contrôler l'identité du porteur du billet afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes	Intérêt légitime	Jusqu'à l'issue de l'évènement, puis, les données sont archivées pour le délai de droit commun de prescription applicable en France

Les destinataires de vos DCP sont :

- Le personnel de la SETF strictement habilité à traiter ces dernières ;
- Les prestataires de la SETF en charge de la gestion des services de billetterie ;
- Aux autorités judiciaires et administratives lorsque la loi l'exige, par exemple dans le cadre d'enquêtes de police.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation des traitements de vos DCP. Vous disposez également du droit de donner des instructions concernant leur sort après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au DPO de la SETF à l'adresse dpo@letrot.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en vous rendant sur le site <https://www.cnil.fr/> ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

13. MEDIATION DE CONSOMMATION

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux règlements amiables des litiges de consommation, la Société du Trotteur Français adhère à un service de médiation de la consommation :

l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO).

Le médiateur de la consommation peut être saisi pour tout litige de consommation portant sur un achat de produits ou de services dont le règlement n'aurait pas abouti après réclamation dûment écrite à la Société du Trotteur Français

- soit par voie postale à : Société du Trotteur Français – Service Marketing et Communication – 15 Boulevard de Douaumont 75017 Paris ;
- soit par voie électronique à : billetterie@letrot.com

La saisine du médiateur de la consommation s'effectue dans un délai d'un an à compter de cette réclamation :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

14. ASSURANCES

Aucune assurance n'est incluse dans le prix des e-Billets.

Chaque partie (SETF/ Porteur) déclare avoir souscrit un ou des contrat(s) d'assurance auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s) couvrant toutes les responsabilités qui lui incomberont au titre du présent Contrat. Elle s'engage à le(s) maintenir en vigueur pour les besoins des présentes et à acquitter auprès de la ou les compagnie(s) d'assurance concernée(s) toutes les primes dues. Sont notamment garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale (exploitation et après livraison) et professionnelle, incluant donc la couverture de prestations intellectuelles ou encore la garantie des biens confiés, que chaque Partie pourra encourir du fait des dommages corporels, matériels et immatériels

consécutifs ou non causés à des tiers y compris à l'autre partie dans le cadre de son activité et des responsabilités qui lui incombent dans le cadre du Contrat. En aucun cas, les dispositions du présent article ne peuvent être interprétées comme constituant une limitation de responsabilité.

15. RESPONSABILITE

15.1 La responsabilité de la SETF ne saurait être engagée en cas de manquement à ses obligations, imputable à un cas de force majeure (tel que les pandémies / épidémie (dont Covid-19), manifestation, grève et, plus généralement, tout événement de nature à contraindre la SETF à annuler les courses sur le Site), à un tiers, à la modification du calendrier officiel des courses hippiques au trot ou à l'exploitation normale du Site dans le cadre de sa destination première.

Par ailleurs, la SETF ne saurait en aucun cas être responsable en cas de manquement à ses obligations lié à une défaillance du Porteur. Le cas échéant, le Porteur ne pourra prétendre à aucun remboursement ou à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, dans le cas où la SETF ne pourrait pas respecter ses obligations dans les conditions des présentes pour des raisons autres que celles prévues ci-après, sa responsabilité sera en tout état de cause limitée au remboursement des sommes déjà versées par le Client au titre des prestations non réalisées.

15.2 Le Client est seul responsable des Bénéficiaires sur le Site en possession d'un e-Billet qu'il aura acheté sur le Site à leur Bénéfice. Il est notamment responsable envers la SETF des manquements aux CGV, du non-respect de la réglementation en vigueur par les Bénéficiaires ou des faits et fautes quelconques causés par lui et/ou les Bénéficiaires, sans préjudice de toute action de la SETF en réparation des préjudices subis dans ce cadre. Par ailleurs, le Client et les Bénéficiaires assument seuls la responsabilité, la protection et la surveillance des choses de toute nature qui sont sous leur garde ou dont ils sont propriétaires, La responsabilité de la SETF ne saurait ainsi être engagée en cas de dommage de quelque nature que ce soit (vols, dégradations, ...) affectant les biens confiés au Client ainsi que les biens de toute nature du Client et des Bénéficiaires (effets personnels, matériels apportés par tout Participant), quel que soit l'espace du Site où ces biens sont entreposés (parking, espaces de où est servie l'offre de restauration, ...). Par ailleurs, le Client sera notamment responsable envers la SETF de tout dommage, qu'elle qu'en soit la nature, causé par lui ou les Bénéficiaires dans l'enceinte de l'Hippodrome. Par conséquent, la SETF facturera au Client tout vol ou dégât mobilier et/ou immobilier causé dans les espaces du Site par lui-même ou les Bénéficiaires.

16. DIVERS

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du présent Contrat, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes. Si l'une des stipulations du présent Contrat ou une partie d'entre elles est nulle, au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du Contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

Sauf dispositions contraires prévues aux présentes, le présent contrat ne peut être cédé à un tiers sans l'accord de l'autre Partie.

17. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le contrat liant la SETF et le Client / le Porteur en vertu des Présentes est régi par la loi française.

A défaut d'accord amiable, tout litige quant à l'interprétation ou l'exécution dudit contrat est de la compétence des tribunaux de Paris, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.